

Les lois / articles de remboursement à la prescription de l'APA:

- Article L. 1172-1 du CSP - Version en vigueur depuis le 04 mars 2022 - Modifié par Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France - article 2.
« Dans le cadre du parcours de soins des personnes atteintes d'une affection de longue durée ou d'une maladie chronique ou présentant des facteurs de risques et des personnes en perte d'autonomie, le médecin intervenant dans la prise en charge peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. Les activités physiques adaptées sont dispensées par des personnes qualifiées, dans des conditions prévues par décret. Un décret fixe la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées. »
- Article D. 1172-1 du CSP - Version en vigueur depuis le 01 mars 2017 – art. 1 - Création décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 - article 1. « On entend par activité physique adaptée au sens de l'article L. 1172-1, la pratique dans un contexte d'activité du quotidien, de loisir, de sport ou d'exercices programmés, des mouvements corporels produits par les muscles squelettiques, basée sur les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires. La dispensation d'une activité physique adaptée a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte. Les techniques mobilisées relèvent d'activités physiques et sportives et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences. »

Loi de modernisation de notre système de santé (2016)

- Article 144 : La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 a introduit la notion de prescription médicale pour l'activité physique adaptée.
- Article L. 1172-1 du Code de la Santé Publique (CSP) : Permet aux médecins de prescrire une activité physique adaptée aux patients atteints d'une affection de longue durée (ALD). Ce cadre légal reconnaît officiellement l'activité physique comme une part intégrante du parcours de soin.

Prise en charge financière par les mutuelles et assurances

Bien que la sécurité sociale ne rembourse pas directement l'APA (sauf exception), certaines mutuelles proposent des remboursements partiels ou des aides spécifiques, sur la base de :

- Article L. 871-1 du Code de la Sécurité Sociale : Régit les contrats responsables des complémentaires santé, qui peuvent inclure des prestations pour des programmes de prévention, comme l'APA.

Décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016

- Définit les modalités de mise en œuvre de la prescription d'APA. Ce décret détaille :
 - Les professionnels habilités à encadrer l'APA (par exemple, les enseignants en activité physique adaptée titulaires d'un diplôme STAPS APA-S).
 - Les conditions dans lesquelles les patients peuvent accéder à des activités physiques adaptées.

Dispositifs spécifiques dans certaines régions ou via des expérimentations

- Article 51 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2018 : Ce dispositif permet d'expérimenter des financements innovants, y compris pour la prise en charge de l'APA dans certains territoires ou programmes spécifiques.

Mutuelles remboursant le sport santé:

Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH): La Mutuelle propose à ses adhérents retraités, inscrits dans les garanties MNH Evolya seniors et MNH Essentya seniors un forfait de 40 € pour l'inscription à une structure proposant de l'activité physique (+ 55 ans).

CCMO Mutuelle: Dans le cadre « Sport sur ordonnance », la mutuelle propose un remboursement de l'Activité Physique Adaptée prescrite par le médecin traitant pour 10 séances à hauteur de 15 à 50€ par séance.

Harmonie Mutuelle: Depuis le 1er janvier 2018, il existe un forfait de remboursement de l'activité physique adaptée pour certaines gammes. Selon les garanties souscrites, ce forfait est compris entre 60 et 240 € par bénéficiaires et par an.

M comme Mutuelle: Selon les niveaux de garanties souscrits, les prestations de M comme mutuelle prévoient une prise en charge de l'activité physique jusqu'à 150 € par an et par bénéficiaire. Cette prestation concerne l'inscription à une activité sportive au bénéfice du membre participant et de ses ayants droit que ce soit dans le cadre d'une prescription médicale d'activité physique adaptée ou non.

Caisse Nationale Mutualiste (CNM) - Prévoyance Santé: Dans le cadre du « Sport sur ordonnance », la CNM Prévoyance Santé prévoit un remboursement de l'Activité Physique Adaptée des patients à hauteur de 200€ par an selon leurs revenus.

Mutame et plus: prévoit une participation financière pour une inscription à une structure proposant de l'activité physique adaptée encadrée par un professionnel formé.

MACIF: La MACIF propose un forfait de 40€ pour la pratique d'activité physique adaptée dans le cadre de la prévention des risques cardiovasculaires.

Mutuelle de la Corse: La mutuelle de la Corse propose à tous ses adhérents le remboursement de l'inscription à une activité sportive à hauteur de 15€ à 50 € par an selon les garanties souscrites.

Mutuelle JUST: Elle rembourse les séances collectives et les bilans de santé dans les structures labellisées « sport santé ». Just' offre une participation sur la licence sportive d'un montant de 40 €.

ARDEA: ARDEA propose dans une partie des contrats entreprise, une prise en charge financière d'un programme adapté et/ou une inscription à une activité physique et sportive à hauteur des frais engagés, dans la limite de 500€ par salarié tous les 2 ans en cas d'affection longue durée ou d'absence pour maladie de plus de 3 mois continus.

Mutuelle Verte: La mutuelle VERTE propose une réduction de 10% sur les cotisations santé sur présentation annuelle d'une attestation d'inscription à une structure sportive.

MACSF: La MACSF propose dans le cadre de son « pack bien être » un remboursement à hauteur de 120€ par an et par bénéficiaire pour des séances d'Activité Physique Adaptée prescrites par le médecin traitant pour les patients en Affection Longue Durée.

ALLIANZ: ALLIANZ prend en charge le dispositif « sport sur ordonnance » à hauteur de 500€ sur deux ans pour ses adhérents en Affection Longue durée de moins de 3 ans ou les personnes ayant contracté une forme de Covid-19 ayant nécessité une hospitalisation en réanimation ou soins intensifs.

UNEO: UNEO propose pour les patients atteints d'Affection Longue Durée une prise en charge de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à hauteur de 150 € par an.

MBA: La MBA accompagne ses adhérents en Affection Longue Durée en participant aux frais liés à l'Activité Physique Adaptée à hauteur de 100€ par an et par bénéficiaire.

Mutualité Nationale Territoriale: La MNT propose à ses adhérents en Affection Longue Durée un remboursement de l'Activité Physique Adaptée à hauteur de 60€ à 240€ par an en fonction du niveau de garantie souscrit.

Mutuelle du soleil: La Mutuelle du Soleil propose à ses adhérents une prise en sur prescription à hauteur de, 1% du forfait PMMS (environ 33 euros / mois). ALD.

MGEN: Forfait prévention d'un montant de 50 euros par année civile pour participation à licence sportive ou abonnement annuel. Tous publics (adhérents des offres ÔJI).

AXA: La complémentaire Santé AXA propose un remboursement de l'Activité Physique à hauteur de 200€ par année civile si celle-ci est prescrite et adaptée aux affections Longue Durée.

MATMUT: La MATMUT propose un remboursement de l'Activité Physique allant jusqu'à 400€ par an en fonction du niveau de garantie choisi.

SWISS LIFE: SwissLife propose une aide financière concernant le sport prescrit aux patients atteints d'une ALD. Cette prise en charge s'élève à 50% du bilan physique de l'assuré qui pourra par la suite bénéficier de 3 programmes sportifs.

MGEFI: La MGEFI propose aux patients en ALD ou atteints d'une maladie chronique une prise en charge financière es séances prescrites d'Activité Physique Adaptée à hauteur de 60 à 240 € par an en fonction du contrat souscrit

Identités Mutuelle: Identités mutuelle propose une participation à hauteur de 35€/an pour les activités sportives.

MERCER: la complémentaire santé MERCER propose un remboursement à hauteur de 200 € pour des séances d'Activités Physiques Adaptées prescrites par le médecin traitant.

Malakoff Mederic Humanis: Pour encourager la pratique d'une activité de loisirs, Malakoff Médéric propose aux salariés (ou leur conjoint ou enfant) en situation de handicap ou touchés par une ALD une participation de 300€ maximum aux frais d'adhésion à un club sportif ou une association

AG2R la Mondiale: AG2R La Mondiale prend en charge l'abonnement à un club sportif à hauteur de 40 à 60 € en fonction du contrat souscrit.

Crepsa Action Sociale: Crepsa Action Sociale propose aux salariés relevant de la convention collective nationale des sociétés d'assurances une participation de 250 € pour un abonnement sportif sur présentation d'une prescription médicale.

Mutuelle Centrale des Finances: La mutuelle centrale des finances propose un forfait pour des séances d'exercices physiques pré-opératoires dans le cadre du traitement d'un cancer. Forfait de 30 € par séance effectuée dans le mois qui précède l'intervention chirurgicale, dans la limite de 30 séances, sur présentation d'une prescription médicale préconisant les séances.

Radiance Mutuelle: Radiance mutuelle propose forfait de 500 € sur deux ans dans le cadre du sport sur ordonnance.

La Mutuelle du rempart: La mutuelle du rempart propose un remboursement de 50 € pour une adhésion à une activité sportive.

La Mutuelle des services Publics: La mutuelle des services publics propose un remboursement de 90 € par trimestre pour la souscription à un abonnement sportif pour les adhérents atteints d'une ALD dans le cadre du sport sur ordonnance.

MAPA: MAPA propose un remboursement pouvant aller jusqu'à 300€ / an pour une pratique sportive encadrée dans le cadre du sport sur ordonnance

MNCFT (Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales): La MNCFT propose un remboursement de 25 € pour une adhésion à une activité sportive.

La Mutuelle Aubéane: La mutuelle Aubéane propose un remboursement de 20 à 100 € pour une pratique d'activité physique adaptée. Prise en charge dans le cadre du sport sur ordonnance pour les patients atteints d'une ALD sur présentation de la prescription médicale et de la facture détaillée et acquittée.

MAPA La complémentaire santé: MAPA propose dans son module « Bien-être et Confort » un remboursement de 50 à 300 € pour une pratique d'activité physique adaptée.

(MDS) Mutuelle des Sportifs: Accompagnement prise en charge des frais d'accès à une activité physique et sportive adaptée prescrite médicalement, dans la limite de 500 € sur 2 ans. ALD + victimes accidentées.

MAIF mutuelle: La MAIF s'engage à rembourser jusqu'à 500€ par an et par personne les séances de sport prescrites aux patients atteints d'une affection longue durée.

EOVI MCD Mutuelle « Santé Vitalité »: Prise en charge d'un bilan complet et personnalisé en vue de la mise en place d'une activité physique adaptée. Pour les + 55 ans

Présentation du Service Médical de Réhabilitation (SMR) Oncologie au sein de la Clinique du Pont de Chaume

Notre Mission

Au sein du Service Médical de Réhabilitation (SMR) Oncologie de la Clinique du Pont de Chaume, notre objectif est d'accompagner les patients atteints de pathologies oncologiques dans un programme multidisciplinaire de réhabilitation physique et psychologique. En collaboration avec la Maison Sport Santé Médiathèque Chambord et Kinésis, nous offrons un cadre sécurisé et adapté pour favoriser le bien-être et la récupération des patients.

Description des Activités

Chaque matin, de 9h à 12h, nos patients bénéficient d'un programme structuré, varié et ciblé :

Réhabilitation Physique :

- Activités cardio-vasculaires : Améliorer l'endurance et la capacité respiratoire.
- Renforcement musculaire : Préserver ou augmenter la masse musculaire et la force.
- Travail sur l'équilibre et la coordination : Grâce à des activités ludiques et interactives, nous favorisons le maintien de la stabilité et des réflexes, souvent altérés par les traitements.
- Respiration et relaxation : Réduire le stress, améliorer la gestion de la douleur et favoriser un sommeil réparateur.

Ateliers Transversaux :

- Diététique : Apprendre les bases d'une alimentation adaptée aux besoins spécifiques des patients.
- Psychologie : Proposer un soutien moral et émotionnel avec des ateliers collectifs ou individuels.

- Suivi médical : Chaque patient est accompagné par une équipe pluridisciplinaire comprenant un médecin coordonnateur, une infirmière référente et des kinésithérapeutes.
2. Suivi individualisé : Chaque patient commence par un bilan initial permettant d'évaluer son état physique, ses capacités et ses besoins spécifiques. Le programme inclut 20 séances renouvelables, adaptées à l'évolution de chaque patient, avec un bilan final pour mesurer les progrès réalisés.

Perspectives de Développement

Actuellement, notre service accueille entre 5 et 10 patients par demi-journée. Notre objectif est d'augmenter cette capacité pour atteindre 15 patients, tout en garantissant un accompagnement de qualité. Par ailleurs, nous aspirons à élargir les activités du SMR à d'autres spécialités de la clinique, telles que l'orthopédie et la cardiologie, afin de proposer des programmes de réhabilitation adaptés à une diversité de besoins médicaux et d'encourager une prise en charge globale et multidisciplinaire.

Nos Valeurs et Engagements

Notre équipe, composée de professionnels de santé spécialisés (APA, kinésithérapeutes, diététiciens, psychologues et médecins), met un point d'honneur à :

- Créer un environnement bienveillant et stimulant, où chaque patient se sent écouté et accompagné.
- Offrir des programmes personnalisés, prenant en compte les besoins spécifiques liés aux traitements oncologiques.
- Promouvoir une approche holistique, où le sport et la santé mentale deviennent des piliers de la réhabilitation.

Pourquoi Choisir le SMR Oncologie à la Clinique du Pont de Chaume ?

- Expertise : Une équipe pluridisciplinaire dédiée à la réhabilitation en oncologie.
- Encadrement sécurisé : Avec un suivi médical rigoureux.
- Programmes innovants et adaptés : Basés sur des méthodes éprouvées.
- Ambiance conviviale et ludique : Rendre le parcours de soins motivant et engageant.